



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 56323

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * souhaite une nouvelle fois attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le produit de la taxe fiscale alimentant le FSER (fonds de soutien à l'expression radiophonique). En effet, l'amendement adopté par l'Assemblée nationale aurait dû permettre l'augmentation du produit de la taxe fiscale alimentant le FSER, de 2,5 millions d'euros. Or, le déficit actuel du FSER est d'au moins 3 millions d'euros à la fin de l'année 2004, en raison du non-respect des lois de finances depuis ces dernières années. Pourtant depuis sa création par la loi du 30 septembre 1986, ce fonds, issu d'une taxe spécifique affectée, permet le développement des radios associatives non commerciales et l'accomplissement des missions de communication sociale de proximité, mesure dont l'utilité est reconnue par tous, et notamment par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette situation va pénaliser très lourdement les radios associatives, qui souffrent déjà de la diminution des aides à l'emploi et risque de porter atteinte à leurs missions en faveur du pluralisme et de la liberté d'expression. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour non seulement combler le déficit, mais également garantir la pérennité de ce système, afin de maintenir l'aide à la hauteur des besoins de ces radios, pour un bon accomplissement de leur mission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56323

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 661

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235